

Arrêté du 27 août 2020 portant délégation de signature pour la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD20021

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-1 et suivants :

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié :

Vu le décret du 27 juin 2014 nommant M. Paul Peny directeur à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à M. Paul Peny, directeur chargé des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations, y compris :

- 1° Les contrats de travail et les actes relatifs à leur exécution et à leur rupture ;
- 2° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations ;
- 3° Tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions du Code de la commande publique dans la limite des attributions de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations.
- M. Paul Peny est également habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Peny, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général,

Tous actes visés à l'article 1er dans la limite des attributions de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations à :

- 1° Mme Caroline Krykwinski, directrice adjointe chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations ;
 - 2° M. Jean-Marie Foucault, responsable du département Relations et innovation sociales ;
- 3° M. Denis Maréchal, responsable du département RH fonctions support et responsable pilotage, appui et performance de la DRH.
- 4° M. Bruno Mars, responsable du département Gestion des personnels et de la transformation des outils RH :
- 5° Mme Gwenola Martin, responsable du département Politique d'emploi et de rémunération, développement des compétences
- 6° Mme Corinne Lemoine, responsable du département Développement des dirigeants et du management ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Peny, délégation est donnée à M. Jean-Marie Foucault, responsable du département Relations et innovation sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris :

- a) Avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers, ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion;
- b) Tous actes relatifs aux dépenses de fonctionnement du service et ordres de mission des personnels contribuant au fonctionnement du COSOG qui sont du ressort de la procédure budgétaire annuelle de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la convention de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Foucault, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1er, à Mme Florence Quelin, responsable du service activités et protection sociales.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Peny, délégation est donnée à :

- 1° Pour le département RH fonctions supports :
- M. Denis Maréchal, responsable de ce département et responsable pilotage, appui et performance de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département RH fonctions supports, à l'exclusion de ceux visés au 1° de l'article 1er;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Maréchal, Mme Corinne Bulloz, responsable déléguée du département RH fonctions support, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1er.

- 2° Pour le département RH Contrôle/Risques/ Audit/Juridique :
- M. Thierry Chevris, responsable de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés au 1° de l'article 1er;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Chevris, Mme Sandra Vukic, responsable déléguée de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1er.

3° Pour le département RH Finance :

Mme Anne Foucault, responsable de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés au 1° de l'article 1er;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Foucault, M. Vincent ROCHE responsable délégué de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1^{er}.

- 4° Pour le département RH de la direction chargée de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations :
- M. Kosta Kastrinidis, responsable de ce département et responsable des ressources humaines de la direction chargée de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés au 1° de l'article 1er;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Lucien Risal, responsable du Développement RH et de l'innovation sociale, Mme Virginie Robichon, responsable de l'accompagnement RH, Mme Danièle Diez, responsable de la Stratégie RH métier, du pilotage et de la qualité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1er.

5° Pour le département RH de la direction chargée des retraites et de la solidarité :

Mme Anne-Laure David, responsable de ce département et responsable des ressources humaines au secrétariat général de la direction chargée des retraites et de la solidarité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés au 1° de l'article 1er, pour l'ensemble des personnels de cette direction;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure David :

Mme Laetitia Ribeiro, adjointe à la responsable du département RH de la direction chargée des retraites

et de la solidarité pour l'ensemble des personnels de la direction chargée des retraites et de la solidarité ;

- M. Dominique Gonzalèz de Linares, responsable du service des ressources humaines des fonctions mutualisées au sein du département chargé des ressources humaines de la direction chargée des retraites et de la solidarité, pour les personnels des Fonctions mutualisées et les personnels implantés à Paris et Metz de la direction chargée des retraites et de la solidarité;
- M. Philippe Verbois, responsable du service des ressources humaines de l'établissement de Bordeaux de la direction chargée des retraites et de la solidarité pour le périmètre de l'établissement de Bordeaux et les personnels des fonctions mutualisées implantés à Bordeaux de la direction chargée des retraites et de la solidarité;

Mme Alexia Bacchi, responsable du service des ressources humaines de l'établissement d'Angers-Paris de la direction chargée des retraites et de la solidarité pour le périmètre de l'établissement Angers/Paris et les personnels des fonctions mutualisées implantés à Angers de la direction chargée des retraites et de la solidarité et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Jean-Pierre Boinet, son adjoint,

à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1er.

6° Pour le département RH Filière SI/numérique

Mme Nelly Randriamalanto, responsable de ce département à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés au 1° de l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly Randriamalanto, Mme Magali Marques, conseillère RH au sein de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1^{er}.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Mars, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, à l'exclusion des actes visés au 3° de l'article 1er, à :

- 1° Mme Laure Burellier, responsable de l'unité de gestion des personnels de droit public et statutaires CANSSM et Messieurs Fréderic Pruvost, adjoint à la responsable de l'unité de gestion des personnels de droit public et statutaires CANSSM et Roland Guilloux, expert et adjoint à la responsable de l'unité de gestion des personnels de droit publics et statutaires CANSSM;
- 2° Mme. Anne-Sophie Carrère, responsable de l'unité de gestion des personnels de droit privé et des cadres dirigeants, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Atoussa Kafai, adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels de droit privé et des cadres dirigeants;
 - 3° Mme Annie Pouet, responsable de l'unité de gestion du temps et des absences ;
 - 4° M. Frédéric Font-y-Radua, responsable du secteur obligations employeur ;
 - 5° Mme Amandine Nicot, responsable de la mission en charge de la transformation des outils RH.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola Martin, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général tous actes visés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux visés au 1° d'une part et de ceux visés au 3° d'un montant supérieur à 40 000 euros hors taxe d'autre part, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- 1° M. Pierrick Foury, adjoint à la responsable du département Politique d'emploi et de rémunération, développement des compétences ;
 - 2° M. Pierre-Xavier Noailletas, responsable du service formation ;
 - 3° Mme Sophie Djebar, Responsable du service égalité professionnelle, diversité et handicap ;
 - 4° Mme Bénédicte Guyot-Damilleville, Responsable recrutement, mobilité et gestion des carrières.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Lemoine, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, y compris ceux visés au 3° de l'article 1er et à l'exclusion de ceux visés au 1° de l'article 1er à :

- 1° Mme Marcella Le Blanc, responsable développement des viviers et du management ;
- 2° Mme Sabine Zecchinati, responsable de l'Université du Groupe.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Peny, délégation est donnée à Mme Marie-Gabrielle Doucet, responsable du service médical, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes visés aux 1° et 3° de l'article 1er.

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes relatifs à la gestion de la maladie et des accidents du travail ou de service des personnels de droit public et des salariés sous statut CANSSM, à :

- 1° Mme Anne-Laure David, responsable RH du département de la direction chargée des retraites et de la solidarité et responsable des ressources humaines au secrétariat général de la direction chargée des retraites et de la solidarité.
- 2° En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure David, Mme Laetitia Ribeiro, adjointe à la responsable du département RH de la direction chargée des retraites et de la solidarité, M. Philippe Verbois, responsable du service des ressources humaines de l'établissement de Bordeaux de la direction chargée des retraites et de la solidarité Bordeaux ; Mme Alexia Bacchi, responsable du service des ressources humaines de l'établissement d'Angers-Paris de la direction chargée des retraites et de la solidarité et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Jean-Pierre Boinet, son adjoint.

Article 10

En cas d'empêchement de M. Paul Peny, directeur chargé des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations, lié à des circonstances exceptionnelles justifiant la mise en œuvre du plan de continuité d'entreprise et du plan de continuité des activités (PCE-PCA), délégation est donnée aux responsables de département mentionnés aux articles précédents à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes nécessaires pour assurer la continuité des services, tels que la prise en charge administrative des frais et avances, notamment pour le transport ou les déplacements des personnes et des biens, ainsi que les frais de mission et la gestion du temps de travail.

Article 11

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 27 août 2020

Eric Lombard

CDC-AD20021 4 sur 4